

Département
Haute-Loire

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 9 juillet 2025

Date d'envoi de la convocation : 4 juillet 2025

Conseillers en exercice : 33

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :

Présents ou représentés : 17

Pouvoirs : 3

Excusés : 16

Délibération n°: 202507-06

Objet : Suppression d'un poste de Vice-Président suite à démission et désignation d'un nouveau délégué titulaire

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juillet 2025 à 19h, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – BEAUMEL Jean-Paul - FILERE Michel – LOMBARDY Sandra Communauté de Communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves Communauté de Communes Haut Pays du Velay : CIBERT Gilles Communauté de Communes du Haut-Lignon : / Communauté de Communes des Sucs : / Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril – MONCHER Jean-Pierre Communauté de Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – BRUCHET Lionel Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles – BRUN Claude Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean Loire Forez Agglomération : / Communauté de Communes Val'Eyrieux : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre)

Communauté de Communes Haut Pays du Velay : DURIEUX Pierre (pouvoir donné à CIBERT Gilles)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : BONNEFOY Régis (pouvoir donné à THOUMY Denis)

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-2,

VU la décision du Préfet du 4 juin 2025 d'accepter la démission de Monsieur SOUVIGNET Bernard de ses fonctions de Vice-Président

VU la délibération n°DC/2025-06-23/04 du 23 juin 2025 de la Communauté de communes Haut Pays du Velay Communauté

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon indique que par un courrier du 9 avril 2025 Monsieur SOUVIGNET Bernard a manifesté son intention de démissionner de ses fonctions de Vice-Président auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire qui par son acceptation l'a rendu définitive le 4 juin 2025.

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon précise aux membres du Comité Syndical que la Communauté de communes du Haut Pays du Velay a désigné Monsieur CIBERT Gilles comme nouveau délégué titulaire à l'EPAGE Loire Lignon en lieu et place de Monsieur SOUVIGNET Bernard.

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon propose aux membres du Comité Syndical de supprimer le poste de Vice-Président de Monsieur SOUVIGNET Bernard.

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon signale qu'une modification de la composition du Bureau est nécessaire en raison de la diminution du nombre de Vice-Présidents. Les Vice-Présidents suivant l'élu remontent automatiquement d'un rang.

- Monsieur Jean-Louis PALHIERE devient premier Vice-Président de l'EPAGE Loire Lignon
- Monsieur Charles VALETTE devient deuxième Vice-Président de l'EPAGE Loire Lignon
- Monsieur Philippe DELABRE devient troisième Vice-Président de l'EPAGE Loire Lignon
- Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON devient quatrième Vice-Président de l'EPAGE Loire Lignon

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression d'un poste de Vice-Président ;**
- VALIDE le nouveau nombre de Vice-Présidents fixé à quatre ;**

Fait le 9 juillet 2025 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance



Sandra LOMBARDY

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,



Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat